

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 99/2022

**Objet : Prolongation du
contrat de ville jusqu'au
31 décembre 2023**

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le 31/07/2022

ID : 013-200035087-20220721-99_2022-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet 2022, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 juillet 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*), BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la commune de Cabannes : CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Châteaurenard : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SALZE Annie (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Pour la commune de Maillane : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Éric*), FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à CLARETON Angélique*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à COUDERC-VALLET Jocelyne*).

Pour la commune de Rognonas : ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Barbentane : BLANC Michel.

Pour la commune de Châteaurenard : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Secrétaire de séance : M. MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc

Mme la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville et à l'action sociale expose que, depuis 2015, Terre de Provence Agglomération pilote son contrat de ville pour les Quartiers de la politique de la ville (QPV) du centre ancien et de Roquecouille à Châteaurenard et du centre historique d'Orgon.

Ce contrat de ville ainsi que la convention par laquelle les bailleurs bénéficient d'avantages fiscaux ont été prorogés jusqu'en 2022 par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Compte tenu de la période d'évaluation des contrats de ville et de la réflexion conduite par l'Etat sur leur avenir, la loi de finances pour 2022 a acté :

- la prorogation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, des contrats de ville en cours,
- l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur le parc ancien.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la prolongation du contrat de ville et de ses annexes jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants et tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de finances pour 2022,

VU la délibération n°105-2019 du 26 septembre 2019 portant sur l'avenant 2020-2022 du contrat de ville et ses annexes dont l'avenant de la convention d'abattement de TFPB,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger d'un an le contrat de ville et ses annexes,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de ville et de ses annexes jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants et tout document s'y rapportant.

Membres en exercice : 42
Votants : 40
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 21 juillet 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

